



**DECISION N° 25-2022 DU PRESIDENT  
PORTANT VALIDATION de la convention de partenariat  
entre  
la CCHMV et l'association des bénévoles de Haute Maurienne  
Vanoise**

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

**Vu** le projet de convention de partenariat à conclure entre la CCHMV et l'association des bénévoles de HMV dans le cadre de l'organisation du Salon de l'Artisanat Mauriennais – Edition 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'association des bénévoles de HMV est active en soutien des temps forts et événements sportifs et culturels en Haute Maurienne Vanoise.

La CCHMV fait appel à l'association pour soutenir l'évènement « Salon de l'Artisanat Mauriennais – Edition 2022 – 17 et 18 septembre 2022 » en lui apportant des moyens humains complémentaires à sa propre organisation. En échange la CCHMV apporte son soutien financier à l'association.

Dans ces conditions, les parties se sont récemment rapprochées afin d'envisager la mise en place d'un partenariat.

**Article 2**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 18 juillet 2022.

Le Président  
C.SIMON

